

Responsabilités de l'autorité parentale pour des questions de sécurité

1. Je m'assure que mon enfant arrive à l'heure à l'école à compter de 8h55 au son de la cloche du matin et à 12h55 au son de la cloche du midi. L'école n'est pas tenue responsable des élèves qui se présentent sur la cour d'école avant et après ces heures.
2. Je motive toujours les absences et les retards de mon enfant.
3. J'avise l'école par le biais d'un message dans l'agenda, un billet ou un appel. Je donne un billet ou téléphone si mon enfant doit quitter l'école.
4. Si l'enfant fréquente le service de garde, le parent doit téléphoner au 819-736-3009.
5. Il est de la responsabilité du parent de fournir à l'école les endroits où le rejoindre en cas d'urgence et de fournir toute l'information pertinente concernant l'état de santé de son enfant. Le parent doit compléter la feuille fournie à cette fin en début d'année.
6. Pour tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou du nom du répondant, informer le secrétariat de l'école pour permettre de rejoindre quelqu'un lors de situations d'urgence.
7. Il faut présenter obligatoirement un billet médical pour l'exemption d'un cours d'éducation physique.
8. Les vêtements et les chaussures doivent respecter les saisons, l'hygiène, la propreté et la convenance requise dans un milieu d'éducation au primaire. Les vêtements à caractère violent, les bretelles "spaghetti" ainsi que les mini-jupes sont interdits à l'école. Celle-ci communiquera automatiquement avec le parent afin de remédier à la situation.
9. Le maquillage est interdit.
10. Il est de votre responsabilité d'avoir une assurance-accident adéquate pour votre enfant.
11. L'autorité parentale voit à la supervision des devoirs et leçons de son enfant. Il doit signer la feuille de devoirs ainsi que l'agenda scolaire afin de faire un retour sur le comportement quotidien de son enfant.
12. Tous les objets de valeur sont interdits (MP3, Nintendo DS, cellulaire, etc.). L'école n'est pas responsable des vols, des bris et des pertes. Le personnel de l'école Mikizicec se réserve le droit de confisquer immédiatement l'objet. Les parents devront venir récupérer l'objet confisqué au bureau de la direction.
13. Je m'assure que mon enfant ait tout son matériel scolaire (crayons, espadrilles, sac d'école, etc.) pour bien travailler en classe.